



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Hervé et de son placître, à Lanhouarneau (Finistère)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 juin 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'église Saint-Hervé et son placître présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cet ensemble constitué entre la fin du 14^e siècle et la seconde moitié du 18^e siècle.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'église Saint-Hervé en totalité, l'ossuaire en totalité, la clôture et le sol d'assiette du placître, à l'exclusion des sépultures et du monument aux morts, ensemble figurant au cadastre de la commune de Lanhouarneau (Finistère), section AE parcelles n° 1 et 2, appartenant à la commune de Lanhouarneau, n° Siren 212 901 110, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 octobre 1925 portant inscription au titre des monuments historiques du clocher et du porche de l'église de Lanhouarneau ainsi que de l'ossuaire du cimetière.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER